Paris.

Cejourdhuy Douzieme de Janvier mil sept cens soixante un
après La publication des bans du futur mariage Entre Jean
Bougon fils puiné de feu Jean Bougon toillier et de feüe
marie françoise Le febvre ses pere et mere dune part et
Marie anne Saingrain fille puinée de nicolas Saingrain
tailleur et de marie ferey ses pere et mere Daultre part
tous deux de Cette paroisse, faite En Cette Eglise au prosne
de La messe paroissialle Le vingt huit decembre Le premier
et Lequatrieme jour dudit mois, sans quil se soit trouvé
aucun Empeschement ou opposition, Je soussigné
prestre Curé du Lieu ai Reçu après les fiancailles
Celebrées Le unze de ce mois Cejourdhuy En Cette Eglise Leur
mutuel Consentement de mariage et Leur ai Donné La
Benediction nuptialle avec Les Ceremonies prescrites par La
Sainte Eglise En presence dudit nicolas Saingrain De andre Saingrain
tailleur de La paroisse de Bondville de nicolas Le febvre toillier de Cette
paroisse de Jean Bougon toillier de La paroisse de brondeville
et de françois Saingrain tailleur de Cette paroisse Lesquels
ont Signé avec Lepoux et Lepouse

Lamar + que de lact Lamar + que ducs Jean Bougon Epoux
marie + anne Saingrain Epouse

Andre Saingrain

Lamarque + ducs Jean Bougon

Nicolas le febvre

Jean Duparc

Saingrain

françois Saingrain

Jean Gravier Curé